

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_126**

**Objet : M24.033 - Relance lot bardages/menuiseries extérieures pour les travaux de réaménagement du Pôle Petite enfance à Steenvoorde**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-2 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;

Vu la décision communautaire 2024/115 en date du 31 juillet 2024 portant sur l'attribution et la signature du marché M24.001 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Steenvoorde ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 2 : bardages / menuiseries extérieures dans le cadre du marché M24.001 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Steenvoorde ;

Considérant que le lot bardages/menuiseries extérieures a été relancé sous forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant la publication sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20240507W2\_01,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 5 août 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'unique offre ;

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer et de signer le marché M24.033 - Relance lot bardages/menuiseries extérieures pour les travaux de réaménagement du Pôle Petite enfance à Steenvoorde ainsi que tous les documents y afférents avec la société SARL B2M (59670 NORDPEENE), pour un montant global et forfaitaire de 20 930,00 € HT soit 25 116,00 € TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **10 SEP. 2024**

**Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public**

Jérôme DARQUES

